



« Allemande étrangère » à l'Institut Max-Planck : Récit d'une année hors du commun à Heidelberg (2010-2011) de Constance

Grewe

Constance Grewe



Le bâtiment de l'Institut en 2010¹

Contrairement à bien des invités, je ne suis pas venue à l'Institut Max-Planck de Heidelberg en tant que jeune chercheuse mais à la fin de ma carrière universitaire en France (Chambéry, Caen, Strasbourg). En 2007, j'avais obtenu le prix Humboldt-Gay Lussac auquel est associé un séjour de recherche en Allemagne. Cela me convenait d'autant plus que certaines bibliothèques allemandes étaient particulièrement bien fournies pour mes recherches de droit constitutionnel comparé. Ainsi, ayant passé d'abord un mois à Bielefeld, j'ai sollicité ensuite auprès de l'Université de Strasbourg où j'occupais un poste de professeur de droit public une délégation de recherche. Une telle délégation permet d'effectuer sa recherche pendant un certain temps dans une autre institution tout en étant libéré des charges d'enseignement. J'avais motivé ma

¹ Photo : MPIL.





demande par le fait que je n'avais pas encore accompli l'intégralité de mon séjour de recherche en Allemagne et que l'endroit le plus propice pour mes recherches était sans doute l'Institut Max-Planck de droit public et international comparé (MPIL) à Heidelberg. Un contrat conclu entre l'Université de Strasbourg et l'Institut Max-Planck en 2010 est venu concrétiser cette délégation. C'est ainsi que je suis arrivée en septembre 2010 à Heidelberg où j'ai séjourné jusqu'à la fin de l'année 2011.

Le retour de France en Allemagne : les premiers pas dans le pays d'origine



Le hall d'entrée vers 2010²

Ce fut une situation un peu bizarre, car je venais en tant qu'étrangère. Alors que j'avais passé toute mon enfance jusqu'au début de mes études juridiques en Allemagne et que mes parents étaient allemands, j'ai parcouru toute ma carrière professionnelle en France et obtenu la nationalité française. Et soudain, je revins pour un certain temps dans mon pays d'origine. Cette constellation particulière explique peut-être que le système « Buddy », introduit depuis peu à l'Institut afin de faciliter leurs premières démarches aux invités étrangers, ne fonctionnait pas bien pour moi. J'étais donc obligée de résoudre toute seule les divers problèmes d'ordre matériel, comme ouvrir un compte ce qui supposait pourtant de recevoir un salaire en

² Photo: MPIL.





Allemagne et de trouver un logement ce qui apparaissait impossible sans un compte en Allemagne. Heureusement j'ai connu d'autres étrangers vivant à Heidelberg qui m'ont aidé à trouver des solutions. Mais cela aussi a mis en lumière la curiosité de cette situation d'étrangère dans son pays d'origine.

A l'Institut, on m'a gâtée d'un beau bureau avec vue sur la montagne, situé directement à côté de celui de M. Frowein que j'ai ainsi eu le plaisir de rencontrer de temps en temps. L'utilisation de la bibliothèque était un vrai bonheur : non seulement les prêts fonctionnaient de manière très efficace mais j'ai surtout apprécié le contact aimable et même cordial avec Sandra Berg et Ali Zakouri. D'ailleurs, les relations avec l'ensemble du personnel de l'Institut étaient très agréables. J'assistais aux réunions du lundi avec intérêt et curiosité tant en ce qui concernait les thèmes abordés que les personnes qui exposaient. J'ai ainsi pu mener des discussions intenses avec des invités de nombreux pays et avec des collaborateurs de l'Institut lesquelles se prolongeaient parfois au thé du mercredi ou au restaurant « Olive » situé à proximité de l'Institut. A cette époque, l'Institut ne comptait que peu d'invités français et d'ailleurs je recherchais le contact surtout avec des personnes issues de ou spécialisées dans l'étude des pays d'Europe centrale ou orientale puisque mon objectif était de développer et d'approfondir mes connaissances du droit constitutionnel d'Europe centrale, orientale et du sud-est. Cet intérêt s'expliquait notamment par ma fonction juridictionnelle à la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine dans laquelle, en vertu des accords de Dayton, siègent jusqu'à aujourd'hui trois juges internationaux.

J'ai eu l'occasion d'observer de plus près la vie intérieure de l'Institut grâce à mon appartenance au Conseil scientifique (*Fachbeirat*) auquel j'avais été nommée dès 2003. Image vivante de la diversité et de l'intensité des recherches, les rapports des différentes équipes de recherche et des titulaires de bourses me paraissaient particulièrement stimulants. Dans le domaine de l'évaluation de la recherche, j'avais déjà une certaine expérience, ayant participé auparavant à l'évaluation de plusieurs universités françaises et d'une université autrichienne et l'ayant subie moi-même lorsque je dirigeais une équipe de recherche à Strasbourg. Appliqué à l'Institut, ce processus m'apparaissait néanmoins comme particulièrement complexe en raison du nombre et de la diversité des acteurs et des actions. Il n'est donc pas surprenant que l'évaluation ait suscité dans chaque cas des discussions intenses et des délibérations approfondies au sein du conseil.





L'infaisabilité du projet de recherche et sa transformation



La rotonde au premier étage vers 2010³

Le séjour à Heidelberg fut évidemment important également pour ma propre recherche. Ma fonction de juge international à la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine m'a d'abord permis d'entamer un dialogue avec Michael Riegner qui avait séjourné au Kosovo et qui avait pu, à cette occasion, établir un contact avec la Cour constitutionnelle de ce pays. Il en est résulté un projet commun, à savoir une comparaison des deux pays sous l'aspect de l'internationalisation des constitutions dans des sociétés divisées. L'une des questions essentielles était de savoir si et dans quelle mesure les dérogations au constitutionnalisme classique national impliquées par l'internationalisation s'opposaient à la démocratisation. Notre présence à l'Institut nous a offert la chance de pouvoir publier [cet article](#) au *Max-Planck Yearbook of United Nations Law*.

Par ailleurs, Anne Peters m'a demandé de présenter un exposé lors du cercle « Droit constitutionnel européen » se réunissant avant le colloque des publicistes allemands (*Staatsrechtslehrertagung*) de 2011. Il s'agissait de l'adhésion de l'UE à la CEDH et plus précisément de savoir dans quelle mesure cette adhésion pouvait s'analyser en une mise en

³ Photo: MPIL.





œuvre effective d'une constitution pan-européenne des droits fondamentaux. Dans l'optique de la préparation de cet exposé, Armin von Bogdandy eut la gentillesse de me proposer d'en débattre au sein de son séminaire de recherche. La contribution a été publiée dans la revue [Europarecht](#).

Cependant, il s'avérait de plus en plus clairement que je ne pourrai réaliser mon véritable projet de recherche, c'est-à-dire une nouvelle édition du livre sur le droit constitutionnel comparé en Europe. Depuis sa première édition en 1995, dix Etats, principalement d'Europe centrale et orientale, ont été admis dans l'UE, ce qui augmentait sensiblement le nombre d'ordres juridiques à comparer. En outre, du fait des modifications des traités et de l'accroissement considérable de la jurisprudence européenne, les rapports juridiques entre l'Union et ses Etats membres ont évolué au point qu'il paraissait impossible ou du moins irréaliste d'envisager le droit constitutionnel de manière isolée. C'est pourquoi mon intérêt s'est porté de plus en plus vers le concept d'un espace juridique européen. En même temps, je prenais conscience que mon projet ne pouvait être mis en œuvre que par une équipe de chercheurs dont je ne disposais pas.

Toutefois, comme la plupart des expériences apparemment négatives, celle-ci avait elle aussi ses côtés positifs : les conversations avec Armin von Bogdandy sur la complexité de la notion et le contenu d'un droit constitutionnel européen ont débouché sur la proposition de contribuer au volume VII du traité [Jus Publicum Europaeum](#). Il s'agissait de traiter de la justice constitutionnelle dans les Etats post-yougoslaves dans la perspective d'un espace constitutionnel européen. Je devais donc d'abord, sur la base de mes expériences à la Cour bosnienne, appréhender les ordres juridiques – et la justice constitutionnelle en particulier – dans les autres pays post-yougoslaves (Slovénie, Croatie, Serbie, Macédoine du Nord, Monténégro et Kosovo). Il importait notamment de faire ressortir à la fois le nombre de différences et l'héritage historique commun. L'étude poursuivait ensuite l'objectif de caractériser davantage l'espace constitutionnel européen et d'évaluer le rapprochement plus ou moins important des cultures juridiques post-yougoslaves à cet espace. Ce qui m'a souvent frappé, à cet égard, était le contraste entre des textes assez progressifs et leur insuffisante mise en œuvre.

Si cette étude m'a demandé beaucoup de temps et d'efforts, ne serait-ce que parce que ma maîtrise de la langue allemande était un peu « rouillée », elle m'a néanmoins beaucoup appris. Ce sont cependant surtout les échanges avec Christoph Krenn ainsi que la révision si constructive et animée du texte avec Karin Oellers-Frahm qui m'ont procuré un grand plaisir. C'est aussi cet article qui a conduit Armin von Bogdandy à me recommander auprès d'une députée du Parlement européen qui s'était adressée à lui pour un avis de droit constitutionnel sur le Kosovo. Cette demande tombait exactement au moment de la pandémie du Covid 19 et le confinement en France, si bien que j'ai été très reconnaissante de devoir penser à autre chose.



MPIL 100



A mon départ de Heidelberg, Armin von Bogdandy m'a demandé ce que j'avais pensé de mon séjour et ce qui m'avait le plus frappée. Dans ma réponse, j'ai insisté sur la qualité du débat public à la radio et la télévision, en particulier sur l'effort généralement consenti pour comprendre et pour répondre aux arguments d'autrui. A mon avis, cela manque assez largement en France où les « débats » dérivent souvent en des monologues croisés. Le point négatif – cela ne surprendra pas d'un résident français – étaient les courses et la cuisine que j'ai ressenties comme essentiellement monotones.

Après ce séjour prolongé à l'Institut, j'ai pris ma retraite à Strasbourg. Mon activité juridictionnelle en revanche a duré jusqu'à la fin de l'année 2016. Lorsqu'il s'est agi par la suite de la version anglaise du traité, l'aide de Laura Hering et de Naomi Shulman m'a été très précieuse. Le contact avec l'Institut reste enfin maintenu par les rencontres des alumni qui me réjouissent chaque fois avec leurs conférences et les multiples conversations.

